

ARRETE

portant délégation de fonctions et de signature à Mme Nicole MORERE, 10^e vice-présidente - Abroge et remplace l'arrêté A2020-66

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2264 en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 2275 en date du 8 juillet 2020 portant élection de Mme Nicole MORERE à la 10^e vice-présidence de la Communauté de communes ;

VU la délibération n° 2330 du Conseil communautaire en date du 20 juillet fixant les indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents ;

VU l'arrêté n°A2020-66 en date du 07 décembre 2020 portant délégation de fonctions de signature à Mme Nicole MORERE, 10^e vice-présidente et abrogeant et remplaçant l'arrêté A2020-22 ;

VU l'arrêté n°2023-01 en date du 03 février 2023 portant constitution du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté n°2023-02 en date du 03 février 2023 portant constitution de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales, que le Président confie à ses vice-présidents certaines de ses fonctions ;

Considérant la nécessité d'amender le présent arrêté afin de prendre en compte la création de nouvelles instances, le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial en lieu et place du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2020-66 susvisé.

Article 2 : M. Nicole MORERE, 10^e vice-présidente de la communauté de communes, reçoit délégation en matière de gestion de :

- Comité Social Territorial
- Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial
- Jurys de recrutement

afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Présidence des instances susmentionnées
- Préparation des ordres du jour et animation de celles-ci
- Signature des convocations et procès-verbaux afférents

Article 3 : L'exercice effectif de sa fonction confère au vice-président susnommé le droit de bénéficier d'une indemnité de fonction correspondant au montant fixé par l'assemblée délibérante.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions sont applicables à compter de l'accomplissement des formalités conditionnant son caractère exécutoire.

Fait à Gignac, le 13 février 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2023-3
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Publié le

Notifié le

Signature